

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	55

**DATE DE LA CONVOCATION**

23/01/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

**12 FEV. 2025**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**12 FEV. 2025**

**Objet :Création d'un emploi non permanent pour mener a bien un projet ou une opération identifiée (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

**Etaient présent(e)s** : M.Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Camel POTIEZ, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, , M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Romain MAGY

**Etaient excusé(es)** : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, , Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN ; M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre NOEL, M.Eric HIROUX

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.Jean-Claude BONNIN, M.Vincent DUSSART, Mme Catherine MOREL

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : Mme Marie DUBOIS, M.Stéphane LATOUCHE, M.Alain MICHAUX,

## **Délibération n°19-2025**

### **Objet :Création d'un emploi non permanent pour mener a bien un projet ou une opération identifiée (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : *promouvoir et mettre en œuvre un dispositif de cohabitation intergénérationnelle entre seniors et jeunes travailleurs/en formation, sur le territoire du Pays de Mormal.*

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (17h30).

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir promouvoir et mettre en œuvre un dispositif de cohabitation intergénérationnelle entre seniors et jeunes travailleurs/en formation, sur le territoire du Pays de Mormal.

Missions :

#### **1. Développement du partenariat local :**

- Identifier et mobiliser les acteurs locaux (associations, structures sociales, établissements publics, entreprises, etc.) pour développer la cohabitation intergénérationnelle.
- Développer des partenariats avec les acteurs sociaux, éducatifs et économiques afin de cibler les jeunes travailleurs, étudiants, et seniors éligibles au dispositif.

#### **2. Communication et sensibilisation :**

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour promouvoir le dispositif sur le territoire.
- Organiser des actions de sensibilisation et de présentation de la cohabitation intergénérationnelle (réunions d'information, événements, supports de communication).

#### **3. Accompagnement des binômes :**

- Identifier les profils de seniors et de jeunes travailleurs ou en formation qui peuvent participer à la cohabitation.

- Mettre en relation les personnes intéressées et assurer le suivi des binômes
- Assurer le suivi administratif des dossiers de cohabitation
- Accompagner les binômes dans la mise en place de leur cohabitation

**4. Suivi et évaluation :**

- Analyser les retours et proposer des ajustements ou améliorations du dispositif.
- Suivi et évaluation du dispositif
- Rendre compte de l'activité auprès des partenaires financeurs

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +2 dans le(s) domaine(s) suivant(s) : développement local, sciences sociales, gestion de projets, sociologie, travail social, communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après avoir délibéré,  
 Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

**Décide :**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 5 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **12 FEV. 2025**
- De la publication le : **12 FEV. 2025**

Le président  
 Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire  
 François ERLEM



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250212-19\_2025DEL-DE